Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212902506-20260407-CM2026_015-DE

Conseil Municipal du 7 avril 2026
Extrait
du registre des délibérations

Présidente : Mme Marie JAOUEN
Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Sabrina LE DUFF

Date de la convocation : **31 mars 2026** Affichage de la convocation : **31 mars 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le mardi 7 avril 2026 à 19h00, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	12
Représentés	00
Prenant pas part au vote	00
Votants	12

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie DOUCEN, Amélie DUPIRE, Maëla GOURVENNEC, Thibaut Quentin HOURMAND, Marie JAOUEN, Erwan LE BIHAN, Sabrina LE DUFF, Eric LE LOUARN, Yves LÉVÉNEZ, Gérard PRÉTÉ, Luna QUEMENER, Muriel SCHWARTZ.
Etai(en)t représenté(s) : -
Etai(en)t absent(s) : Clément LOSTANLEN, Guillaume RIOU, Gillian SALHI

Délibération CM 2026_015
Désignation des correspondants de la commune (avis)

Madame le Maire explique que les correspondants désignés par la commune constituent un maillon essentiel de la sécurité locale. Leur action repose sur la prévention des risques, l'information, la sensibilisation de la population et la coordination en situation de crise. Préalablement à leur désignation par arrêté, Madame le Maire souhaite recueillir l'avis du conseil municipal pour la désignation :

- ✓ du correspondant défense ;
- ✓ du correspondant incendie et secours ;
- ✓ du correspondant tempête (ENEDIS).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que la désignation des correspondants défense, tempête, incendie et secours relève de la compétence du Maire ;
Considérant que le Maire peut toutefois recueillir l'avis du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

EMET, à l'unanimité des membres présents, un avis favorable à la désignation des conseillers suivants en qualité de :

- Correspondant défense : Mr Eric LE LOUARN
- Correspondant tempête (ENEDIS) : Mr Erwan LE BIHAN
- Correspondant Incendie et Secours : Mr Gérard PRÉTÉ

Le Maire,
Marie JAOUEN

Le secrétaire de séance,
Sabrina LE DUFF

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.